



Grille des usages et normes

Zone :

H-101

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1				
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
Activités rurales	Exploitation agricole						
	Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé				
		Marge avant minimale (m)	7,5				
		Marge latérale minimale (m)	2				
		Marges latérales totale minimales (m)	4				
		Marge arrière minimale (m)	9				
		Hauteur en étages minimale	1				
		Hauteur en étages maximale	2				
		Implantation au sol minimale (m ²)	80				
		Largeur minimale (m)	8				
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%				
Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	18					
	Profondeur minimale (m)	30					
	Superficie minimale (m ²)	540					
Divers	Notes particulières						
	PIA						
	PAE						
	Projet intégré						
Notes particulières							



Grille des usages et normes

Zone :

P-102

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)					
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs	•				
		Parcs et espaces naturels et récréatifs	•				
Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
Activités rurales	Exploitation agricole						
	Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé				
		Marge avant minimale (m)	12				
		Marge latérale minimale (m)	9				
		Marges latérales totale minimales (m)	18				
		Marge arrière minimale (m)	9				
		Hauteur en étages minimale	1				
		Hauteur en étages maximale	2				
		Implantation au sol minimale (m ²)					
		Largeur minimale (m)					
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	50%				
Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	23					
	Profondeur minimale (m)	30					
	Superficie minimale (m ²)	690					
Divers	Notes particulières						
	PIIA						
	PAE						
	Projet intégré						
Notes particulières							



Grille des usages et normes

Zone :

H-103

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1	1			
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
Activités rurales	Exploitation agricole						
	Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé	Jumelé			
		Marge avant minimale (m)	7	7			
		Marge latérale minimale (m)	1,5	0			
		Marges latérales totale minimales (m)	3,5	1,5			
		Marge arrière minimale (m)	9	9			
		Hauteur en étages minimale	1	1			
		Hauteur en étages maximale	2	2			
		Implantation au sol minimale (m ²)	60	55			
		Largeur minimale (m)	7	7			
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%	30%			
Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	18	17				
	Profondeur minimale (m)	30	30				
	Superficie minimale (m ²)	540	510				
Divers	Notes particulières						
	PIIA						
	PAE						
	Projet intégré						
Notes particulières							



Grille des usages et normes

Zone :

H-104

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1	1			
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
Activités rurales	Exploitation agricole						
	Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé	Contiguë			
		Marge avant minimale (m)	6	6			
		Marge latérale minimale (m)	0	0			
		Marges latérales totale minimales (m)	2,7	3			
		Marge arrière minimale (m)	8	8			
		Hauteur en étages minimale	1	1			
		Hauteur en étages maximale	1	1			
		Implantation au sol minimale (m ²)	60	55			
		Largeur minimale (m)	7	7			
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%	30%			
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	13	7			
		Profondeur minimale (m)	30	30			
		Superficie minimale (m ²)	430	210			
Divers	Notes particulières		(1)				
	PIIA						
	PAE						
	Projet intégré						
Notes particulières	(1) La marge latérale totale "0" s'applique à une unité centrale partageant deux murs mitoyens.						



Grille des usages et normes

Zone :

H-105

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1				
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
Activités rurales	Exploitation agricole						
	Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé				
		Marge avant minimale (m)	7,5				
		Marge latérale minimale (m)	1,5				
		Marges latérales totale minimales (m)	3,5				
		Marge arrière minimale (m)	9				
		Hauteur en étages minimale	1				
		Hauteur en étages maximale	2				
		Implantation au sol minimale (m ²)	58				
		Largeur minimale (m)	8				
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%				
Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	14					
	Profondeur minimale (m)	30					
	Superficie minimale (m ²)	420					
Divers	Notes particulières	(1)					
	PIA						
	PAE						
	Projet intégré						
Notes particulières	(1) Pour un bâtiment d'un seul étage, la superficie d'implantation au sol minimale est de 84 m ² .					Amendements	
						No. régl.	Date e. v.
						501-09	2023-01-27



Grille des usages et normes

Zone :

H-106

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1					
			Résidence communautaire					
Activités économiques urbaines		Biens, services et bureaux						
		Transformation et secteur secondaire						
		Entreposage, distribution et parc de véhicules						
		Production immatérielle						
		Services éducatifs						
Services publics et communautaires		Services de soins hospitaliers						
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs						
		Parcs et espaces naturels et récréatifs						
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports						
		Exploitation agricole						
Activités rurales		Activités extérieures extensives						
		Usages spécifiquement permis						
Autres		Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé					
		Marge avant minimale (m)	6					
		Marge latérale minimale (m)	1,5					
		Marges latérales totale minimales (m)	3,5					
		Marge arrière minimale (m)	8					
		Hauteur en étages minimale	1					
		Hauteur en étages maximale	1					
		Implantation au sol minimale (m ²)	60					
		Largeur minimale (m)	7					
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%					
	Parcelle		Largeur minimale à l'avant (m)	16,5				
			Profondeur minimale (m)	30				
			Superficie minimale (m ²)	495				
	Divers		Notes particulières					
		PIIA						
		PAE						
		Projet intégré						
Notes particulières								

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)					
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs			B		
		Services de soins hospitaliers		B			
		Équipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs	•				
Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
Activités rurales	Exploitation agricole						
	Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis	(1)	(2)	(3)			
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé	Isolé	Isolé		
		Marge avant minimale (m)	6	6	6		
		Marge latérale minimale (m)	2	2	2		
		Marges latérales totale minimales (m)	4	4	4		
		Marge arrière minimale (m)	9	9	9		
		Hauteur en étages minimale	1	1	1		
		Hauteur en étages maximale	3	3	3		
		Implantation au sol minimale (m ²)	100	100	100		
		Largeur minimale (m)	8	8	8		
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%	30%	30%		
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	23	23	23		
		Profondeur minimale (m)	30	30	30		
		Superficie minimale (m ²)	690	690	690		
Divers	Notes particulières						
	PIIA	•	•	•			
	PAE						
	Projet intégré						
Notes particulières	(1) Terrain d'amusement, de jeu ou de sport (2) Centre de réadaptation (3) École primaire						

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1	1	1	4-6		
		Résidence communautaire						
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux						
		Transformation et secteur secondaire						
		Entreposage, distribution et parc de véhicules						
		Production immatérielle						
	Services publics et communautaires	Services éducatifs						
		Services de soins hospitaliers						
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs						
		Parcs et espaces naturels et récréatifs						
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports						
	Activités rurales	Exploitation agricole						
		Activités extérieures extensives						
	Autres	Usages spécifiquement permis						
		Usages spécifiquement exclus						
	Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé	Jumelé	Contiguë	Isolé	
			Marge avant minimale (m)	6	6	6	6	
			Marge latérale minimale (m)	2	0	0	2	
			Marges latérales totale minimales (m)	4	1,8	1,8	4	
			Marge arrière minimale (m)	9	9	9	9	
Hauteur en étages minimale			1	2	2	2		
Hauteur en étages maximale			2	3	3	3		
Implantation au sol minimale (m ²)			80	64	64	100		
Largeur minimale (m)			8	6,7	6,7	8		
Pourcentage d'emprise au sol maximal			30%	40%	35%	40%		
Parcelle		Largeur minimale à l'avant (m)	18	9	6,7	18		
		Profondeur minimale (m)	30	27	27	33,6		
		Superficie minimale (m ²)	540	240	180	690		
Divers		Notes particulières		(1)	(2)(3)	(4)		
		PIIA	•	•	•	•		
		PAE						
		Projet intégré				•		
Notes particulières	(1)	Dans le cas d'un bâtiment de 3 étages, la marge arrière minimale du bâtiment est de 12 m, la superficie d'implantation au sol minimale est de 40 m ² et le pourcentage d'occupation d'emprise au sol maximal est de 30%.						
	(2)	Dans le cas d'un bâtiment de 3 étages, les marges latérales totales sont 2,5m, la marge arrière minimale est de 12 m et la superficie d'implantation au sol minimale est de 40 m ²						
	(3)	Une marge latérale totale minimale de 0 mètre s'applique pour un bâtiment central partageant deux murs mitoyens						
	(4)	La distance minimale à respecter entre 2 bâtiments doit être égale au double de la marge minimale prescrite (soit 4 mètres), cette disposition prévaut sur toute autre disposition à cet effet.						

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	Note (1)	Note (1)	Note (1)		
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux	A (4)	A (4)	A (4)		
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
Activités rurales	Exploitation agricole						
	Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé	Jumelé	Contiguë		
		Marge avant minimale (m)	4,5	4,5	4,5		
		Marge latérale minimale (m)	0	0	0		
		Marges latérales totale minimales (m)	4	4	0		
		Marge arrière minimale (m)	9	9	9		
		Hauteur en étages minimale	2	2	2		
		Hauteur en étages maximale	3	3	3		
		Implantation au sol minimale (m ²)	80	80	80		
		Largeur minimale (m)	8	8	8		
	Pourcentage d'emprise au sol maximal	50%	50%	50%			
Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	24	20	20			
	Profondeur minimale (m)	30	30	30			
	Superficie minimale (m ²)	720	600	600			
Divers	Notes particulières	(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)			
	PIIA	●	●	●			
	PAE						
	Projet intégré	●	●	●			
Notes particulières	(1)	Un usage de la catégorie logement est autorisé pourvu qu'il soit inclus dans un bâtiment à usage mixte et si les cases de stationnement exigées pour les occupants des logements sont à l'intérieur d'un bâtiment. Un logement compris dans un bâtiment exclusivement résidentiel n'est autorisé que dans le cas d'un bâtiment existant et comprenant déjà un logement autorisé avant le 1er janvier 2023.				Amendements	
	(2)	Malgré la note (1), un bâtiment à usage exclusivement résidentiel d'au plus 14 logements, est autorisé en arrière lot dans le cadre d'un projet intégré si les cases de stationnement exigées pour les occupants des logements sont à l'intérieur. L'article 163 sur les marges de recul avant spécifiques en cas d'insertion de bâtiment ne s'applique pas.					
	(3)	La marge arrière peut être réduite de moitié dans le cas d'une cession de terrain permettant l'aménagement d'un sentier public le long de la rivière Saint-Jacques.				501-19	2024-02-02
	(4)	Malgré les niveaux de contraintes, une seule porte de garage dédiée exclusivement à un usage de la catégorie " Biens, services et bureaux " est autorisée de même que les terrasses saisonnières en tant que lieu d'exercice extérieur. Malgré l'article 108, aucune superficie de plancher maximale ne s'applique à un bâtiment mixte.					



Grille des usages et normes

Zone :

P-110

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)					
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs	•				
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
	Activités rurales	Exploitation agricole					
Activités extérieures extensives							
Autres	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation					
		Marge avant minimale (m)					
		Marge latérale minimale (m)					
		Marges latérales totale minimales (m)					
		Marge arrière minimale (m)					
		Hauteur en étages minimale					
		Hauteur en étages maximale					
		Implantation au sol minimale (m ²)					
		Largeur minimale (m)					
		Pourcentage d'emprise au sol maximal					
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)					
		Profondeur minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)							
Divers	Notes particulières						
	PIIA						
	PAE						
	Projet intégré						
Notes particulières							

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1-3	Note (1)													
		Résidence communautaire															
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux															
		Transformation et secteur secondaire															
		Entreposage, distribution et parc de véhicules															
		Production immatérielle															
	Services publics et communautaires	Services éducatifs															
		Services de soins hospitaliers															
		Équipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs															
		Parcs et espaces naturels et récréatifs															
Activités rurales	Utilité publique et grandes infrastructures de transports																
	Exploitation agricole																
Autres	Activités extérieures extensives																
	Usages spécifiquement permis																
		Usages spécifiquement exclus															
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé / jumelé / contiguë	Isolé / jumelé / contiguë													
		Marge avant minimale (m)	6,5 (3)	6,5 (3)													
		Marge latérale minimale (m)	0	0													
		Marges latérales totales minimales (m)	0	0													
		Marge arrière minimale (m)	6	6													
		Hauteur en étages minimale	2	2													
		Hauteur en étages maximale	3	3													
		Implantation au sol minimale (m ²)	55	55													
		Largeur minimale (m)	6	6													
	Pourcentage d'emprise au sol maximal	40%	40%														
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	15	15													
		Profondeur minimale (m)	30	30													
		Superficie minimale (m ²)	450	450													
Divers	Notes particulières	(2)	(2)														
	PIA	•	•														
	PAE																
	Projet intégré	•	•														
Notes particulières	(1) Un bâtiment multifamilial est autorisé pourvu qu'au moins 50% des cases de stationnement requises pour les occupants des logements soient à l'intérieur d'un bâtiment. Dans le cas d'un projet intégré: (2) - la mise en commun de cases de stationnement n'est pas obligatoire dans le cas d'habitations unifamiliales; - Une bande minimale de 3 mètres doit être préservée en pourtour du projet intégré. Marge avant: - L'article 163 sur les marges de recul avant spécifiques en cas d'insertion de bâtiment ne s'applique pas; - Dans le cas d'une cession de bande terrain visant à élargir l'emprise de la Montée Monette, la marge avant minimale peut être diminuée d'autant que la profondeur de ladite bande de terrain.					Amendements											
						<table border="1"> <thead> <tr> <th>No. règl.</th> <th>Date e. v.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>501-19</td> <td>2024-02-02</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	No. règl.	Date e. v.	501-19	2024-02-02							
No. règl.	Date e. v.																
501-19	2024-02-02																

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1	1	7-12		
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
Activités rurales	Exploitation agricole						
	Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Jumelé	Contiguë	Isolé		
		Marge avant minimale (m)	7,5	7,5	3,5		
		Marge latérale minimale (m)	0	0	2		
		Marges latérales totale minimales (m)	3	3	4		
		Marge arrière minimale (m)	9	9	9		
		Hauteur en étages minimale	2	2	3		
		Hauteur en étages maximale	2	2	3		
		Implantation au sol minimale (m ²)	62	62	300		
		Largeur minimale (m)	6	6	18,3		
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%	40%	80%		
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	9	6	15		
		Profondeur minimale (m)	28	28	29		
		Superficie minimale (m ²)	260	175	1500		
Divers	Notes particulières	(1)	(1)(2)				
	PIIA						
	PAE						
	Projet intégré						
Notes particulières	<p>(1) La marge avant secondaire peut être diminué de 40%.</p> <p>(2) La marge latérale totale zéro s'applique seulement à une unité centrale d'un bâtiment réputé contigu composé de 3 unités.</p>						



Grille des usages et normes

Zone :

P-113

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)					
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs			•		
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Utilité publique et grandes infrastructures de transports					•		
Activités rurales	Exploitation agricole						
	Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis			(1)	(2)		
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation			Isolé	Isolé	
		Marge avant minimale (m)			4	4	
		Marge latérale minimale (m)			1	2	
		Marges latérales totales minimales (m)			4	4	
		Marge arrière minimale (m)			5	5	
		Hauteur en étages minimale			1	1	
		Hauteur en étages maximale			3	3	
		Implantation au sol minimale (m ²)			100	100	
		Largeur minimale (m)			8	8	
		Pourcentage d'emprise au sol maximal			30%	30%	
Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)			23	23		
	Profondeur minimale (m)			30	30		
	Superficie minimale (m ²)			690	690		
Divers	Notes particulières						
	PIIA			•	•		
	PAE						
	Projet intégré						
Notes particulières	(1) Église, Presbytère, Administration municipale, Équipement public municipal (2) Caserne de pompiers, Aire de stationnement publique (sans bâtiment principal)					Amendements	
						No. régl.	Date e. v.
						501-19	2024-02-02
						501-25	2024-09-05



Grille des usages et normes

Zone :

H-114

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1-3	Note (1)	Note (2)			
		Résidence communautaire						
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux			A (3)	A (3)		
		Transformation et secteur secondaire						
		Entreposage, distribution et parc de véhicules						
		Production immatérielle						
	Services publics et communautaires	Services éducatifs						
		Services de soins hospitaliers						
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs						
		Parcs et espaces naturels et récréatifs						
Utilité publique et grandes infrastructures de transports								
Activités rurales	Exploitation agricole							
	Activités extérieures extensives							
Autres	Usages spécifiquement permis							
	Usages spécifiquement exclus							
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé	Isolé	Isolé	Isolé		
		Marge avant minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5		
		Marge latérale minimale (m)	1	1,5	1,5	1,5		
		Marges latérales totales minimales (m)	3	4	4	4		
		Marge arrière minimale (m)	9	9	9	9		
		Hauteur en étages minimale	2	2	2	2		
		Hauteur en étages maximale	2	2	2	2		
		Implantation au sol minimale (m ²)	80	80	80	80		
		Largeur minimale (m)	8	8	8	8		
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	40%	40%	40%	40%		
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	18	18	18	18		
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30		
		Superficie minimale (m ²)	540	540	540	540		
Divers	Notes particulières							
	PIIA	●	●	●	●			
	PAE							
	Projet intégré	●	●					
Notes particulières	(1)	Un bâtiment multifamilial est autorisé si 50% des cases de stationnement exigées pour les résidents sont à l'intérieur d'un bâtiment.				Amendements		
	(2)	Un usage de la catégorie logement est autorisé dans un bâtiment à usage mixte si les cases de stationnement exigées pour l'usage résidentiel sont à l'intérieur d'un bâtiment; Malgré l'article 108, aucune superficie de plancher maximale ne s'applique à un bâtiment mixte.				No. régl.	Date e. v.	
	(3)	Malgré les niveaux de contraintes, une seule porte de garage est autorisée pour un usage de la catégorie " Biens, services et bureaux" et les terrasses saisonnières sont autorisées en tant que lieu d'exercice extérieur.				501-19	2024-02-02	



Grille des usages et normes

Zone :

C-115

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	Note (1)	Note (1)	Note (1)		
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux	A (2)	A (2)	A (2)		
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
Activités rurales	Exploitation agricole						
	Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé	Jumelé	Contiguë		
		Marge avant minimale (m)	4,5	4,5	4,5		
		Marge latérale minimale (m)	0	0	0		
		Marges latérales totales minimales (m)	4	4	0		
		Marge arrière minimale (m)	9	9	9		
		Hauteur en étages minimale	2	2	2		
		Hauteur en étages maximale	3	3	3		
		Implantation au sol minimale (m ²)	80	80	80		
		Largeur minimale (m)	8	8	8		
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	80%	80%	80%		
Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	35	20	20			
	Profondeur minimale (m)	30	30	30			
	Superficie minimale (m ²)	1000	600	600			
Divers	Notes particulières						
	PIIA	•	•	•			
	PAE						
	Projet intégré						
Notes particulières	(1)	Un usage de la catégorie logement est autorisé dans un bâtiment à usage mixte si les cases de stationnement exigées pour l'usage résidentiel sont à l'intérieur d'un bâtiment.				Amendements	
	(2)	Malgré les niveaux de contraintes, une seule porte de garage dédiée exclusivement à un usage de la catégorie " Biens, services et bureaux" est autorisée de même que les terrasses saisonnières en tant que lieu d'exercice extérieur; Malgré l'article 61, aucune superficie de plancher brute maximale ne s'applique pour un bâtiment utilisé exclusivement à des fins de bureaux.					
		No. régl.	Date e. v.				
		501-19	2024-02-02				

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1	1			
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux			A		
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
Activités rurales	Exploitation agricole						
	Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis			(1)			
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé	Jumelé	Isolé		
		Marge avant minimale (m)	0	0	0		
		Marge latérale minimale (m)	1,5	0	1,5		
		Marges latérales totale minimales (m)	3	2,5	3		
		Marge arrière minimale (m)	6	6	6		
		Hauteur en étages minimale	1	1	1		
		Hauteur en étages maximale	2	2	2		
		Implantation au sol minimale (m ²)	80	70	80		
		Largeur minimale (m)	8	7	8		
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	40%	40%	0,4		
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	14	10	14		
		Profondeur minimale (m)	30	30	30		
		Superficie minimale (m ²)	420	360	420		
Divers	Notes particulières	(2)	(2)	(2)(3)			
	PIIA	•	•	•			
	PAE						
	Projet intégré						
Notes particulières	<p>(1) Bar laitier, Restauration avec service complet ou restreint, Auberge ou gîte touristique</p> <p>(2) La marge avant maximale permise est de 5 mètres</p> <p>(3) Les superficies maximales brutes de plancher permises sont de 3500 mètres carrés.</p>						



Grille des usages et normes

Zone :

H-119

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	7-12	4-6			
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
Activités rurales	Exploitation agricole						
	Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé	Jumelé			
		Marge avant minimale (m)	4	4			
		Marge latérale minimale (m)	4,5	0			
		Marges latérales totales minimales (m)	9	4,5			
		Marge arrière minimale (m)	4,5	4,5			
		Hauteur en étages minimale	2	2			
		Hauteur en étages maximale	3	3			
		Implantation au sol minimale (m ²)	400	200			
		Largeur minimale (m)	28	14			
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%	30%			
Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	40	40				
	Profondeur minimale (m)	100	100				
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000				
Divers	Notes particulières						
	PIA	•	•				
	PAE						
	Projet intégré	•	•				
Notes particulières						Amendements	
						No. régl.	Date e. v.
						501-19	2024-02-02



Grille des usages et normes

Zone :

H-120

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)									
		1	2-3								
		Résidence communautaire									
Activités économiques urbaines		Biens, services et bureaux									
		Transformation et secteur secondaire									
		Entreposage, distribution et parc de véhicules									
		Production immatérielle									
Services publics et communautaires		Services éducatifs									
		Services de soins hospitaliers									
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs									
		Parcs et espaces naturels et récréatifs									
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports									
Activités rurales		Exploitation agricole									
		Activités extérieures extensives									
Autres		Usages spécifiquement permis									
		Usages spécifiquement exclus									
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé	Isolé							
		Marge avant minimale (m)	6	6							
		Marge latérale minimale (m)	1,5	1,5							
		Marges latérales totale minimales (m)	4	4							
		Marge arrière minimale (m)	9	9							
		Hauteur en étages minimale	1	1							
		Hauteur en étages maximale	2	2							
		Implantation au sol minimale (m ²)	80	80							
		Largeur minimale (m)	8	8							
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%	30%							
Parcelle		Largeur minimale à l'avant (m)	18	18							
		Profondeur minimale (m)	30	30							
		Superficie minimale (m ²)	540	540							
Divers		Notes particulières	(1)	(1)							
		PIIA	•	•							
		PAE									
		Projet intégré									
Notes particulières	(1) La marge avant maximale permise est de 10 mètres.										
						<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Amendements</th> </tr> <tr> <th>No. règl.</th> <th>Date e. v.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>501-17</td> <td>2023-10-03</td> </tr> </tbody> </table>	Amendements		No. règl.	Date e. v.	501-17
Amendements											
No. règl.	Date e. v.										
501-17	2023-10-03										



Grille des usages et normes

Zone :

H-121

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1				
Activités économiques urbaines		Résidence communautaire					
		Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
Services publics et communautaires		Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
Activités rurales		Exploitation agricole					
		Activités extérieures extensives					
Autres		Usages spécifiquement permis					
		Usages spécifiquement exclus					
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé				
		Marge avant minimale (m)	8				
		Marge latérale minimale (m)	2				
		Marges latérales totale minimales (m)	4				
		Marge arrière minimale (m)	8				
		Hauteur en étages minimale	1				
		Hauteur en étages maximale	2				
		Implantation au sol minimale (m ²)	80				
		Largeur minimale (m)	8				
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%				
Parcelle		Largeur minimale à l'avant (m)	18				
		Profondeur minimale (m)	30				
		Superficie minimale (m ²)	540				
Divers		Notes particulières					
		PIIA					
		PAE					
		Projet intégré					
Notes particulières							

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1	4-6	1-		
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux			A	A	
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
Activités rurales	Exploitation agricole						
	Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé	Isolé	Isolé	Isolé	
		Marge avant minimale (m)	6	6	6	6	
		Marge latérale minimale (m)	1,5	2	2	2	
		Marges latérales totale minimales (m)	3,5	5	5	5	
		Marge arrière minimale (m)	9	9	9	9	
		Hauteur en étages minimale	1	2	2	2	
		Hauteur en étages maximale	2	2	2	2	
		Implantation au sol minimale (m ²)	80	150	100	100	
		Largeur minimale (m)	8	8	8	8	
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%	30%	30%	30%	
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	18	18	23	23	
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	
		Superficie minimale (m ²)	540	690	690	690	
Divers	Notes particulières			(1)(2)(3)	(1)(2)		
	PIIA	•	•	•	•		
	PAE						
	Projet intégré						
Notes particulières	<p>(1) La superficie brute de plancher maximale occupée par un bâtiment commercial doit être inférieure à 3 500 mètres carrés.</p> <p>(2) La superficie maximale du terrain est fixée à 15 000 mètres carrés.</p> <p>(3) Un usage de la catégorie logement est autorisé dans un bâtiment à usages mixte si les cases de stationnement exigées pour l'usage résidentiel sont à l'intérieur;</p>						



Grille des usages et normes

Zone :

H-123

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1	1			
			Résidence communautaire				
Activités économiques urbaines		Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
		Services éducatifs					
Services publics et communautaires		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
		Services éducatifs					
Activités rurales		Exploitation agricole					
		Activités extérieures extensives					
Autres		Usages spécifiquement permis					
		Usages spécifiquement exclus					
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé	Jumelé			
		Marge avant minimale (m)	12	7			
		Marge latérale minimale (m)	2	0			
		Marges latérales totale minimales (m)	4	2			
		Marge arrière minimale (m)	8	8			
		Hauteur en étages minimale	1	1			
		Hauteur en étages maximale	2	2			
		Implantation au sol minimale (m ²)	80	64			
		Largeur minimale (m)	8	7			
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%	30%			
Parcelle		Largeur minimale à l'avant (m)	15	9,5			
		Profondeur minimale (m)	30	30			
		Superficie minimale (m ²)	450	270			
Divers		Notes particulières					
		PIIA	•	•			
		PAE					
		Projet intégré					
Notes particulières							



Grille des usages et normes

Zone :

H-124

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1					
		Résidence communautaire						
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux						
		Transformation et secteur secondaire						
		Entreposage, distribution et parc de véhicules						
		Production immatérielle						
	Services publics et communautaires	Services éducatifs						
		Services de soins hospitaliers						
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs						
		Parcs et espaces naturels et récréatifs						
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports						
	Activités rurales	Exploitation agricole						
		Activités extérieures extensives						
	Autres	Usages spécifiquement permis						
		Usages spécifiquement exclus						
	Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé				
			Marge avant minimale (m)	4				
			Marge latérale minimale (m)	2				
			Marges latérales totale minimales (m)	4				
			Marge arrière minimale (m)	8				
Hauteur en étages minimale			1					
Hauteur en étages maximale			2					
Implantation au sol minimale (m ²)			80					
Largeur minimale (m)			8					
Pourcentage d'emprise au sol maximal			30%					
Parcelle		Largeur minimale à l'avant (m)	15					
		Profondeur minimale (m)	30					
		Superficie minimale (m ²)	450					
Divers	Notes particulières	(1)						
	PIIA	•						
	PAE							
	Projet intégré							
Notes particulières	(1) La marge avant maximale permise est de 6 mètres.							



Grille des usages et normes

Zone :

H-125

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1				
			Résidence communautaire				
Activités économiques urbaines		Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
		Services éducatifs					
Services publics et communautaires		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
		Services éducatifs					
Activités rurales		Exploitation agricole					
		Activités extérieures extensives					
Autres		Usages spécifiquement permis					
		Usages spécifiquement exclus					
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé				
		Marge avant minimale (m)	6				
		Marge latérale minimale (m)	2				
		Marges latérales totale minimales (m)	4				
		Marge arrière minimale (m)	9				
		Hauteur en étages minimale	1				
		Hauteur en étages maximale	2				
		Implantation au sol minimale (m ²)	80				
		Largeur minimale (m)	8				
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%				
Parcelle		Largeur minimale à l'avant (m)	15				
		Profondeur minimale (m)	30				
		Superficie minimale (m ²)	450				
Divers		Notes particulières					
		PIIA					
		PAE					
		Projet intégré					
Notes particulières							



Grille des usages et normes

Zone :

H-126

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1				
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
	Activités rurales	Exploitation agricole					
		Activités extérieures extensives					
	Autres	Usages spécifiquement permis					
		Usages spécifiquement exclus					
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Jumelé				
		Marge avant minimale (m)	7,5				
		Marge latérale minimale (m)	0				
		Marges latérales totale minimales (m)	1,8				
		Marge arrière minimale (m)	6				
		Hauteur en étages minimale	1				
		Hauteur en étages maximale	2				
		Implantation au sol minimale (m ²)	55				
		Largeur minimale (m)	6				
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	35%				
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	8,5				
		Profondeur minimale (m)	24				
		Superficie minimale (m ²)	200				
	Divers	Notes particulières	(1)(2)(3)				
		PIIA					
PAE							
Projet intégré							
Notes particulières	<p>(1) Cour privée adjacente à la rue Perron : dans la partie d'une cour privée comprise entre le prolongement imaginaire de la façade arrière et la cour avant, seul un aménagement de terrain au sens de la section 6 du chapitre 6 du règlement est autorisé, à l'exception d'une terrasse au sol. Un avant-toit, un escalier extérieur, une marquise, une saillie architecturale ou un perron y sont également autorisés.</p> <p>(2) Un bâtiment principal ayant une façade faisant face à la rue Perron, doit y avoir sa façade principale, ainsi qu'un trottoir permettant de relier l'entrée principale à la rue Perron.</p> <p>(3) Malgré toute autre disposition à cet effet, la largeur maximale d'une allée de stationnement est de 5 mètres.</p>					Amendements	
						No. règl.	Date e. v.
						501-08	2023-01-27



Grille des usages et normes

Zone :

H-127

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1	2-3				
		Résidence communautaire						
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux						
		Transformation et secteur secondaire						
		Entreposage, distribution et parc de véhicules						
		Production immatérielle						
	Services publics et communautaires	Services éducatifs						
		Services de soins hospitaliers						
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs						
		Parcs et espaces naturels et récréatifs						
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports						
	Activités rurales	Exploitation agricole						
		Activités extérieures extensives						
	Autres	Usages spécifiquement permis						
		Usages spécifiquement exclus						
	Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé	Isolé			
			Marge avant minimale (m)	7,5	7,5			
			Marge latérale minimale (m)	2	2			
			Marges latérales totale minimales (m)	4	4			
			Marge arrière minimale (m)	9	9			
Hauteur en étages minimale			1	2				
Hauteur en étages maximale			2	2				
Implantation au sol minimale (m ²)			80	80				
Largeur minimale (m)			8	8				
Pourcentage d'emprise au sol maximal			30%	30%				
Parcelle		Largeur minimale à l'avant (m)	16	18				
		Profondeur minimale (m)	30	30				
		Superficie minimale (m ²)	480	480				
Divers		Notes particulières						
	PIIA	•	•					
	PAE							
	Projet intégré							
Notes particulières								



Grille des usages et normes

Zone :

P-128

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1				
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs		•			
Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
Activités rurales	Exploitation agricole						
	Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis		(1)				
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé	Isolé			
		Marge avant minimale (m)	2	2			
		Marge latérale minimale (m)	1,5	2			
		Marges latérales totales minimales (m)	3,5	4			
		Marge arrière minimale (m)	9	9			
		Hauteur en étages minimale	1	1			
		Hauteur en étages maximale	2	3			
		Implantation au sol minimale (m ²)	80	100			
		Largeur minimale (m)	8	8			
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%	30%			
Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	18	18				
	Profondeur minimale (m)	30	30				
	Superficie minimale (m ²)	540	540				
Divers	Notes particulières						
	PIIA	•	•				
	PAE						
	Projet intégré						
Notes particulières	(1) Parc public et espace naturel						
	Amendements						
	No. régl.		Date e. v.				
	501-19		2024-02-02				

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)					
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
Entreposage, distribution et parc de véhicules							
Production immatérielle							
Services publics et communautaires	Services éducatifs						
	Services de soins hospitaliers						
	Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs						
	Parcs et espaces naturels et récréatifs	•					
	Utilité publique et grandes infrastructures de transports						
Activités rurales	Exploitation agricole						
	Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis	(1)					
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation					
		Marge avant minimale (m)					
		Marge latérale minimale (m)					
		Marges latérales totale minimales (m)					
		Marge arrière minimale (m)					
		Hauteur en étages minimale					
		Hauteur en étages maximale					
		Implantation au sol minimale (m ²)					
		Largeur minimale (m)					
		Pourcentage d'emprise au sol maximal					
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)					
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie minimale (m ²)					
Divers	Notes particulières						
	PIA						
	PAE						
	Projet intégré						
Notes particulières	(1) Cimetière						



Grille des usages et normes

Zone :

H-130

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	7-24					
		Résidence communautaire						
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux						
		Transformation et secteur secondaire						
		Entreposage, distribution et parc de véhicules						
		Production immatérielle						
	Services publics et communautaires	Services éducatifs						
		Services de soins hospitaliers						
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs						
		Parcs et espaces naturels et récréatifs						
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports						
	Activités rurales	Exploitation agricole						
		Activités extérieures extensives						
	Autres	Usages spécifiquement permis						
		Usages spécifiquement exclus						
	Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé				
			Marge avant minimale (m)	7,5				
			Marge latérale minimale (m)	3				
			Marges latérales totale minimales (m)	5				
			Marge arrière minimale (m)	9				
Hauteur en étages minimale			2					
Hauteur en étages maximale			3					
Implantation au sol minimale (m ²)			100					
Largeur minimale (m)			8					
Pourcentage d'emprise au sol maximal			60%					
Parcelle		Largeur minimale à l'avant (m)	65					
		Profondeur minimale (m)	33					
		Superficie minimale (m ²)	5000					
Divers	Notes particulières							
	PIIA	•						
	PAE							
	Projet intégré	•						
Notes particulières								

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1-3	Note (1)			
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
Activités rurales	Exploitation agricole						
	Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé / jumelé / contiguë	Isolé / jumelé / contiguë			
		Marge avant minimale (m)	4,5	4,5			
		Marge latérale minimale (m)	0	0			
		Marges latérales totales minimales (m)	0	0			
		Marge arrière minimale (m)	8	8			
		Hauteur en étages minimale	2	2			
		Hauteur en étages maximale	3	3			
		Implantation au sol minimale (m ²)	55	55			
		Largeur minimale (m)	6	6			
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	40%	40%			
Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	15	15				
	Profondeur minimale (m)	30	30				
	Superficie minimale (m ²)	450	450				
Divers	Notes particulières	(2)	(2)				
	PIIA	●	●				
	PAE						
	Projet intégré	●	●				
Notes particulières	(1)	Un bâtiment multifamilial est autorisé pourvu qu'au moins 50% des cases de stationnement requises pour les occupants des logements soient à l'intérieur d'un bâtiment.					
	(2)	Dans le cas d'un projet intégré: - la mise en commun de cases de stationnement n'est pas obligatoire dans le cas d'habitations unifamiliales; - Une bande minimale de 3 mètres doit être préservée en pourtour du projet intégré; Malgré l'article 169, un niveau de plancher n'étant pas considéré comme un étage est autorisé dans cette zone si le lot principal partage une limite latérale ou arrière avec l'emprise de la voie ferrée.					
			Amendements				
		No. régl.	Date e. v.				
		501-19	2024-02-02				